

Mise à jour sur les politiques de l'Union européenne (UE)

Relations de l'ICANN avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales (OIG)

Elena Plexida
GE-002
3 avril 2020



TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
Qu'est-ce que l'Union européenne ?	4
Pourquoi l'Union européenne intéresse-t-elle la communauté de l'ICANN ?	4
Structure politique de la Commission et commissaires intéressant l'ICANN	4
Priorités de la nouvelle Commission	5
Politiques spécifiques présentant un intérêt pour l'ICANN	6
Conclusion	8

Avant-propos

Le présent document est le premier d'une série de rapports qui fourniront les dernières informations relatives aux politiques de l'UE ainsi que des analyses sur des sujets, des initiatives et des projets de législation présentant éventuellement un intérêt pour la communauté de l'ICANN et eu égard au rôle technique de l'ICANN au sein de l'écosystème de l'Internet.

Qu'est-ce que l'Union européenne ?

L'Union européenne (UE) est une union politique et économique de 27 États membres¹ situés en Europe, allant du Portugal à la Roumanie, en passant par la Suède et Chypre. L'Union n'inclut ni certains pays des Balkans tels que la Serbie, ni le Royaume-Uni, la Norvège et la Suisse.

L'UE dispose d'une mission directe, qui lui a été confiée par ses États membres, de régulation du « marché interne » entre ces pays, notamment les mouvements transfrontaliers de personnes, de biens et de services, mais également dans d'autres domaines politiques où la coordination est nécessaire, tels que les domaines de la justice et des droits fondamentaux, du climat, de la pêche et de la politique étrangère. L'UE est aussi doté d'un budget consacré au soutien des régions du bloc les moins développées d'un point de vue économique et dispose de pouvoirs de police directs en matière de droit de la concurrence et de subventions publiques. Les États membres conservent leur souveraineté pour légiférer dans des domaines tels que la santé, la fiscalité, l'éducation et les services publics, à quelques exceptions près.

La gouvernance de l'UE est assurée par trois principales institutions : la Commission européenne, le Conseil et le Parlement. La Commission européenne, qui détient le pouvoir exécutif, propose de nouvelles lois et fait appliquer les lois de l'UE existantes. Les lois proposées par la Commission seront ensuite examinées, modifiées et approuvées par le Conseil, composé de ministres et de chefs d'État, et le Parlement européen, l'institution élue par les citoyens de l'UE.

Pourquoi l'Union européenne intéresse-t-elle la communauté de l'ICANN ?

L'UE adopte des lois pour les 27 États membres mais ses décisions peuvent également produire des effets au-delà de ses frontières. Cela vaut en particulier pour les lois régulant l'espace « numérique », Internet ne connaissant pas de frontières. Par exemple, le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE² s'applique à toute organisation fournissant des services aux citoyens de l'UE, que l'organisation soit ou non basée dans l'UE, et une portée extraterritoriale analogue est prévue pour le « Digital Services Act » (Loi sur les services numériques, plus d'informations ci-dessous) qui reformera les règles de responsabilités des plates-formes et médias sociaux.

Structure politique de la Commission et commissaires intéressant l'ICANN

La Commission est composée du Collège des commissaires des 27 États membres de l'UE. Ensemble, les 27 membres du Collège, investis d'un mandat de cinq ans, constituent le leadership politique de la Commission. En décembre 2019, une nouvelle Commission est entrée en fonction pour un mandat de cinq ans.

La nouvelle Commission, dirigée par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, est divisée en trois groupes de commissaires. Sa base est constituée de trois vice-présidents exécutifs issus des principaux groupes politiques. Les trois vice-présidents ont un double rôle : agir comme commissaire à la tête de l'un des services de la fonction publique

¹ https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries_en

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=EN>

de l'UE (les directions générales), et agir comme coordinateur pour l'une des principales priorités politiques de la Commission (durabilité, numérisation, économie et croissance). Les trois vice-présidents sont :

- ⊙ Margrethe Vestager (Danemark, libérale), responsable de l'industrie numérique et de la concurrence.
- ⊙ Frans Timmermans (Pays-Bas, centre-gauche), en charge du Pacte vert pour l'Europe et du climat.
- ⊙ Valdis Dombrovskis (Lettonie, centre-droit), en charge de la politique économique et des finances.

Il y a également cinq vice-présidents dont le rôle est de coordonner les travaux effectués sur les autres priorités de la Commission, et dix-huit commissaires responsables d'une direction générale et de questions politiques spécifiques. Les dix-huit commissaires relèvent d'un vice-président.

Les membres de la Commission présentant le plus d'intérêt pour l'ICANN sont :

- ⊙ Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive, en charge de la politique numérique de l'UE, et
- ⊙ Thierry Breton, commissaire, responsable du marché interne européen.

Ensemble, ils se concentrent sur la politique numérique de l'UE, dont la cybersécurité, la 5G, les flux de données et l'intelligence artificielle (IA).

Il existe d'autres membres importants tels que :

- ⊙ Margaritis Schinas (Grèce, centre-droit), vice-président de *Promouvoir notre mode de vie européen*. Il est responsable de certains aspects de la politique de sécurité de l'UE dans le cyberspace, notamment de la désinformation.
- ⊙ Ylva Johansson (Suède, centre-gauche), commissaire aux affaires intérieures.
- ⊙ Didier Reynders (Belgique, libéral), chargé du portefeuille de la justice et de la mise en œuvre du RGPD.

Priorités de la nouvelle Commission

La Commission a trois principales priorités pour le mandat en cours :

- ⊙ Garantir une économie européenne dynamique et inclusive.
- ⊙ Réduire les émissions de CO2 et créer une politique et une société plus durables.
- ⊙ Encourager la numérisation de l'UE.

Eu égard à la numérisation, il ne s'agit pas d'essayer de reproduire les exemples de réussite américain et chinois sur les « hyperscalers » (fournisseurs de l'informatique hyperscale) mais de garantir la souveraineté de l'Europe en matière d'économie numérique en renforçant ses capacités en technologies clés telles que la blockchain, l'ordinateur quantique et les algorithmes.

Plus généralement, la Commission souhaite jouer un plus grand rôle à l'échelle internationale, et faire ainsi contrepoids à la Chine, aux États-Unis et à la Russie. En s'inspirant du succès du RGPD en matière de respect de la vie privée, l'UE tâchera d'exporter un paradigme de régulation des nouvelles technologies fondé sur des principes anthropocentriques et les droits fondamentaux.

Des questions telles que la protection des données, la cybersécurité, la durabilité, le développement éthique et durable, et le recours aux technologies, constitueront des thèmes

transversaux. Chaque membre de la Commission devra mettre en œuvre ces questions dans ses projets.

La Commission a récemment fait part de sa vision concernant la « création d'un futur numérique pour l'Europe »³, en fixant des objectifs et des actions encourageant la numérisation de l'UE.

Politiques spécifiques présentant un intérêt pour l'ICANN

Cybersécurité

La cybersécurité demeure une « priorité absolue » pour la Commission européenne, qui continuera à promouvoir des initiatives visant à renforcer la coopération entre les pays de l'UE, et à garantir la sécurité des produits et des infrastructures au sein de l'UE.

Une cybersécurité renforcée contribue à l'objectif de « souveraineté numérique européenne », en réduisant la dépendance de l'UE à l'égard des technologies étrangères dans des secteurs stratégiques, et en améliorant sa défense contre les cyberattaques. La coordination opérationnelle entre les agences de cybersécurité des États membres et un renforcement de la mission de l'Agence de l'UE pour la cybersécurité (Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)) constituent des éléments essentiels de cette stratégie.

La Commission proposera la législation suivante :

- ⊙ Une révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations (directive NIS)⁴, visant à harmoniser l'identification des opérateurs de services essentiels. Les fournisseurs du DNS figurent dans la liste de la directive NIS d'entités pour lesquelles les opérateurs de services essentiels doivent être identifiés. À cet égard, certains pays de l'UE ont identifié des opérateurs de services essentiels au sein du système des noms de domaine (DNS), alors que d'autres ne l'ont pas fait. La révision aura pour but de garantir l'uniformité des critères relatifs à l'identification des opérateurs de services essentiels, notamment en évaluant la nécessité d'harmoniser encore davantage les critères permettant à un fournisseur du DNS d'être considéré comme un opérateur de services essentiels. L'idée est d'effectuer la révision d'ici le quatrième trimestre 2020, mais le calendrier pourrait être bouleversé en raison de l'épidémie de Covid-19.
- ⊙ Une initiative législative sur le renforcement de la cybersécurité en matière de services financiers

De plus, la Commission prévoit de lancer des schémas de certification de cybersécurité pour l'Internet des objets (IOT) et évalue la nécessité d'introduire une certification obligatoire pour certains services spécifiques. Le « Programme de travail glissant de l'Union pour les schémas européens de certification de cybersécurité » (que la Commission publiera vers juin 2020 et qui sera précédé d'une phase de consultation) identifiera les domaines prioritaires pour la certification à l'échelle de l'UE et fournira une liste de produits, services et processus liés aux

³ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-shaping-europes-digital-future-feb2020_en_3.pdf

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L1148&from=EN>

technologies de l'information et de la communication (TIC) qui pourront bénéficier d'un schéma de certification.

Digital Services Act – Nouvelles règles pour les plates-formes et les contenus

Un autre domaine susceptible d'intéresser la communauté de l'ICANN concerne l'harmonisation des règles sur les « services numériques » et les plates-formes d'Internet. Fin 2020, la Commission proposera une Loi sur les services numériques (« Digital Services Act ») qui remplacera la directive sur le commerce électronique actuellement en vigueur⁵, le régime de responsabilité pour les services Internet.

Le principal objectif de la Commission est d'harmoniser les règles des différents États membres, en remédiant au problème des contenus en ligne illégaux et en prévoyant des mécanismes permettant de les supprimer. À cette fin, un point sur lequel il est très probable que les décideurs politiques se concentrent est un mécanisme opérationnel de suppression de certains contenus, appelé mécanisme de « notification et retrait », prévoyant la possibilité de faire appel et de restaurer des contenus supprimés à tort.

Le champ d'application de cette loi n'est pas encore bien défini. Initialement, la loi devait inclure dans son champ d'application les bureaux d'enregistrement de noms de domaine et les registres, mais il semble à présent que la Commission souhaite limiter le champ d'application de la législation. Par conséquent, il est prématuré de présumer que les bureaux d'enregistrement et les registres seront inclus.

Concernant la « sphère de sécurité » prévue par la directive sur le commerce électronique pour les contenus hébergés sur des plates-formes, on ne sait pas non plus si les règles resteront les mêmes ou si la Commission introduira de nouvelles responsabilités pour les plus grandes plates-formes.

Les options politiques envisagées par la Commission seront soumises à une analyse et une étude d'impact, après évaluation de la directive sur le commerce électronique depuis son entrée en vigueur jusqu'à présent. Le lancement d'une consultation publique de trois mois sur la Loi sur les services numériques était prévu pour mars 2020. Il a été reporté en raison de l'épidémie de Covid-19.

Confidentialité et données

La protection des données demeure une valeur fondamentale de l'UE et sera prise en compte dans ses politiques au cours des années à venir.

La mise en œuvre du RGPD par les autorités nationales en lien avec la Commission est en cours. La Commission rendra compte de la mise en œuvre du RGPD deux ans après son entrée en vigueur. Une période de consultation, invitant les parties prenantes à faire part de leurs commentaires, se tient du 1er avril 2020 au 29 avril 2020. L'un des domaines clés de consultation est le transfert international de données personnelles vers des pays tiers, et le mécanisme de coopération et d'uniformisation entre les autorités nationales de protection des données.⁶

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000L0031&from=EN>

⁶ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12322-Report-on-the-application-of-the-General-Data-Protection-Regulation>

En outre, l'UE devra conclure la reformulation de la directive sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques⁷, directive qui régit la confidentialité des communications électroniques et des technologies telles que les cookies.

Le texte de loi n'a pas évolué depuis plusieurs années étant donné que les législateurs ont du mal à se mettre d'accord sur un ensemble d'amendements commun. Si le problème persiste, la proposition pourrait être retirée, et la Commission proposera alors un nouveau texte. Pendant ce temps-là, les règles en vigueur en matière de vie privée et communications électroniques seront mises en conformité avec les dispositions du RGPD.

La Commission pourra également envisager de réviser les règles relatives à la conservation des données. La Cour de justice de l'Union européenne a annulé plusieurs lois nationales sur la conservation des données (en se fondant sur la directive sur la conservation des données), mais les États membres de l'UE auront toujours la possibilité de saisir et d'accéder à des données conservées par des opérateurs de télécommunications en tant qu'outil nécessaire au respect de la loi. Les gouvernements ont tenu des discussions pendant plusieurs années afin de trouver un moyen légal de garder les dispositions relatives à la conservation des données, et la Commission pourra proposer des textes de loi à l'avenir.

Enfin, eu égard aux données non personnelles, la Commission a récemment proposé une initiative visant à créer des « pools de données » qui regrouperont des données appartenant à différents secteurs (énergie, agriculture, automobile). Le but de la « Stratégie des données » est d'exploiter le potentiel des données industrielles afin de renforcer et de numériser tous les secteurs de l'UE.

Conclusion

L'organisation ICANN assure un suivi des évolutions au niveau de l'UE et fera des mises à jour périodiques en cas d'avancées d'une initiative politique pertinente ou autres.

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0058&from=EN>, et la version consolidée <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:02002L0058-20091219&qid=1585059571119&from=EN>

